

<b>COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JANVIER 2007 À 19H</b>
--

Le vingt-trois janvier deux mille sept, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en Assemblée Générale ordinaire, à la salle de réunion de la CCMB, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président.

Membres en exercice : 32  
Membres présents : 17  
Membres votants : 28  
Date de convocation : 12 janvier 2007

COMMUNES :	TITULAIRES PRESENTS :	SUPPLEANTS PRESENTS :
ARFEUILLES	BARDET Jacques	
ARRONNES	SZYPULA François	
CHÂTEL-MONTAGNE	ETIEN Michel	
CHÂTELUS		
FERRIÈRES-SUR-SICHON	LAZZERINI Jean-Marcel LAFAYE Jean-René	
LA CHABANNE	MONAT Jean-Baptiste	
LA CHAPELLE	BARRET Jean	
LA GUILLERMIE	BASMAISON Gérard	
LAPRUGNE	FOSSAERT Frédéric HOUZIAUX Gérard	
LAVOINE	BARRAUD Jean-Dominique BASMAISON Jean-Michel	
LE MAYET DE MONTAGNE	MERCIER Jean-Claude RICAUD Claude	
MOLLES		
NIZEROLLES	LACOSTE François CHARASSE Michèle	
SAINT-CLÉMENT		
SAINT-NICOLAS DES BIEFS	BLETTERY Dominique	MARTIN Ernest

**Absents et représentés :**

M. FAVIER Daniel (Arronnes) qui a donné procuration à M. SZYPULA François.  
M. DERRIEN Jean-Paul (Châtel-Montagne) qui a donné procuration à M. ETIEN Michel.  
Mme JONIN Marie-Thérèse (Châtelus) qui a donné procuration à M. BARDET Jacques.  
Mme VIDET Jacqueline (Châtelus) qui a donné procuration à M. BARDET Jacques.  
Mme ZELLER Sylvie (La Chabanne) qui a donné procuration à M. MONAT Jean-Baptiste.  
Mme COULANGE Nicole (La Chapelle) qui a donné procuration à M. BARRET Jean.  
M. RIBOULET Joseph (La Guillermie) qui a donné procuration à M. BASMAISON Gérard.  
M. THERRIAUD François (Le Mayet de Montagne) qui a donné procuration à M. MERCIER Jean-Claude.  
M. MATICHARD Guy (Le Mayet de Montagne) qui a donné procuration à M. Lazzerini Jean-Marcel.  
Mme THOMARAT Jeanine (Saint-Clément) qui a donné procuration à M. SZYPULA François.  
M. BLETTERY Jean-Michel (Saint-Nicolas des Biefs) qui a donné procuration à M. MARTIN Ernest.

**Absents :**

M. TAILLARDAT Emile, M. BOFFETY Fernand, M. BONNIN Patrice et M. GADET René.

**Assistaient également :**

M. REBIRON Lucien (Journal La Montagne), M. Bernard DUFRENOY (Journal La Semaine de l'Allier), Mme ROCHE Marie-Jo, Secrétaire-Comptable, Mme BECOUZE Michèle, Secrétaire, M. CHABLE Bruno, Directeur (CCMB).

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Il donne lecture des points prévus à l'ordre du jour de cette réunion :

- **Pays de Vichy-Auvergne :**
  - Validation de l'adhésion à l'Association du Pays de Vichy-Auvergne
  - Nomination de représentants à l'Assemblée Générale (3 titulaires, 3 remplaçants) dont 1 titulaire et 1 remplaçant qui siègeront au Conseil d'Administration
  - Intégration des projets de la CCMB au Contrat Auvergne + du Conseil Régional d'Auvergne
- **Syndicat de Massif des Monts de la Madeleine :**
  - Nomination de représentants (4 titulaires, 4 remplaçants) au Comité Syndical
- **Questions diverses :**
  - Remboursement des frais de déplacement de Florie-Laure ETIEN
  - Nomination de Monsieur Dominique BLETTERY comme représentant au SICTOM, en remplacement de Monsieur Jean-Claude MAURER
  - Terrains du Plan d'Eau de Saint-Clément – Le Mayet (demande de Monsieur BAUD)
  - Vallée du Sichon (chantiers sur terrains communaux – bois coupés)
  - Restaurants du Cœur
  - Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Vichy

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur LACOSTE demande les modifications suivantes au compte-rendu des débats du Conseil Communautaire du 19 décembre 2006 (création d'un emploi d'animateur et modification du tableau des effectifs) :

- Ajout de l'abstention de Madame JONIN lors du vote sur ces deux délibérations ;
- Remplacement des termes « financement du poste par l'Etat » par « subventionnement du poste par l'Etat » ;
- Le Conseil n'était pas prévenu du fait que l'animateur sera embauché sur le grade de Rédacteur ;
- Mentionner le fait que le personnel de la CCMB ne doit pas assurer le travail de l'Etat en milieu rural.

Le Président demande que ces quatre éléments soient rajoutés au compte-rendu de la précédente réunion. Cependant, concernant le troisième point, il rappelle que la procédure d'embauche a été faite régulièrement et que les membres du conseil ont été informés du rattachement du poste à un grade de Rédacteur.

*(texte intégral de la délibération)*

<b>CRÉATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR L'ANIMATION DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE</b>
---

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la création d'un emploi contractuel à mi-temps, d'une durée d'un an renouvelable, pour l'animation de la Maison des Services Publics de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise qui regroupera à terme 22 services différents, par l'intermédiaire de bureaux partagés. Cette personne assurera l'interface et l'accueil commun entre les usagers et les différents services.

Les besoins du service appellent des compétences spécifiques de Rédacteur de niveau Bac + 2 (secrétaire de direction ou équivalent) avec une expérience dans l'accueil du public et la gestion de plannings.

La CCMB est tenue d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département de l'Allier qui a pour charge de diffuser aux niveaux départemental et national l'information de création du poste.

Une commission d'embauche, composée du Bureau de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, sera chargée de recevoir les candidatures écrites. Une première sélection des candidats correspondant au profil du poste permettra de les convoquer à un entretien qui déterminera le choix final du titulaire de cet emploi.

Monsieur LACOSTE précise qu'il n'est pas favorable à cette embauche. Il ne faut pas que le personnel de la CCMB assure le travail des services de l'Etat encore présents en Montagne Bourbonnaise car il y a un gros risque d'entraîner son désengagement en milieu rural.

Oùï le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 23 voix Pour  
0 Voix Contre  
5 Abstentions (Mr BARDET Jacques, Mr BASMAISON Gérard, Mme CHARASSE Michèle, Mme JONIN Marie-Thérèse, Mr LACOSTE François)

- Décide l'ouverture du poste d'animateur à mi-temps de la Maison des Services Publics de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise ;
- Dit que ce poste sera pourvu par un contractuel assimilé à un emploi de Rédacteur de la Fonction Publique, de catégorie B ;
- Prend acte que le contrat prévu sera établi pour un an renouvelable et que le poste est subventionné à 50 % sur 3 ans par l'Etat ;
- Mandate le Président ou les vice-Présidents pour procéder à toutes les modalités nécessaires ;
- Précise que les dépenses seront imputées au chapitre budgétaire 012 « Charges du personnel » du budget de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

*(texte intégral de la délibération)*

<b>MODIFICATION ET FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE</b>
--

Le Conseil de Communauté,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les arrêtés du ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux et intercommunaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 octobre 1988, fixant la rémunération des agents auxiliaires,
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complets,
- Vu la circulaire préfectorale du 20 novembre 1992 relative aux conditions de recrutement et de rémunération des agents auxiliaires,
- Vu les délibérations de créations des postes du Conseil de Communauté,
- Vu la délibération de fixation du tableau des effectifs en date du 26 janvier 2005, qu'il convient de modifier pour l'adapter à la situation actuelle,

Monsieur LACOSTE précise qu'il n'est pas favorable à l'embauche d'un animateur pour la Maison des Services Publics. Il ne faut pas que le personnel de la CCMB assure le travail des services de l'Etat encore présents en Montagne Bourbonnaise car il y a un gros risque d'entraîner son désengagement en milieu rural.

Oùï le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Par 23 voix Pour  
0 Voix Contre  
5 Abstentions (Mr BARDET Jacques, Mr BASMAISON Gérard, Mme CHARASSE Michèle, Mme JONIN Marie-Thérèse, Mr LACOSTE François)

- DECIDE de fixer les effectifs du personnel intercommunal de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, ainsi qu'il suit :

EFFECTIFS 1	EMPLOI PERMANENT TITULAIRE TEMPS NON COMPLET <b>Secrétaire de la Communauté de Communes (19/35<sup>ième</sup>) – IB 660 majoré 551</b>
EFFECTIFS 1	EMPLOI PERMANENT TITULAIRE TEMPS COMPLET <b>Technicien Supérieur Territorial chargé des fonctions de Directeur (35 heures) – IB 558 majoré 473</b>
EFFECTIFS 1	EMPLOI PERMANENT TITULAIRE TEMPS COMPLET <b>Adjoint administratif affecté au secrétariat (35heures) – IB 396 majoré 360</b>
EFFECTIFS 1	EMPLOI PERMANENT NON TITULAIRE TEMPS COMPLET <b>Chargé de mission Bassin Versant du Sichon, contractuel (35heures) – IM 360</b>
EFFECTIFS 1	EMPLOI PERMANENT NON TITULAIRE TEMPS NON COMPLET <b>Animateur de la Plateforme de Services Publics, contractuel (17,5/35 heures) – IB 398 majoré 352</b>
EFFECTIFS 1	EMPLOI PERMANENT NON TITULAIRE TEMPS NON COMPLET <b>Agent affecté à l'entretien ménager (4/35<sup>ième</sup>) – IB 245 majoré 280</b>

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2006 ainsi modifié est adopté à l'unanimité des présents.



### PAYS DE VICHY - AUVERGNE

Monsieur le Président rappelle le contexte de la démarche de création du Pays de Vichy Auvergne et les différents choix réalisés par la Communauté de Communes. Suite à une relance du dossier par les représentants de l'Association « Pays de Vichy Auvergne », une phase de négociation a été ouverte portant notamment sur les points essentiels suivants :

- Modification de la représentativité au sein des instances de l'Association « Pays de Vichy Auvergne » : Conseil d'Administration et Bureau ;
- La cotisation est portée à 0,45 euros par habitant ;
- Embauche d'un seul salarié par l'Association (directeur) ;
- Création d'un véritable Pays au sens de la Loi, et abandonnant cette appellation sans fondement juridique de « Territoires de projet » ;
- Contractualisation :
  - o Avec le Conseil Régional d'Auvergne d'un « Contrat Auvergne + » permettant l'accès au Fond Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADDT) dont l'enveloppe s'élève pour la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise à 626 005 euros sur trois ans (dont 15 % mutualisés par l'Association) ;
  - o Avec l'Etat, pour étudier les financements disponibles dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) – Volets Territoriaux ;
  - o Avec l'Union Européenne, pour candidater aux aides européennes dans le cadre du FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Rural).

Ayant obtenu des avancées significatives écrites sur ces points de la part du Président de l'Association « Pays de Vichy Auvergne », l'ensemble de ce dossier a sensiblement évolué.

Il paraît donc légitime de reconsulter le Conseil Communautaire sur cette question d'adhésion de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise à l'Association « Pays de Vichy Auvergne ».

Monsieur FOSSAERT fait remarquer que, lors des précédents débats sur cette adhésion, les élus de la CCMB avaient constaté le manque de cohérence au niveau des territoires concernés et que le Président avait assuré que la CCMB bénéficierait quand même de subventions sans faire partie du Pays. Le territoire est pourtant toujours le même et on change d'avis.

Monsieur le Président précise que les Régions sont devenues des guichets incontournables et ont décidé d'avoir une politique de création de Pays. De plus, les communautés de communes adhérentes sont maintenant assurées de pouvoir bénéficier des Fonds Européens, ce qui n'était pas le cas il y a quelques mois.

Monsieur RICAUD précise que l'argent public n'est plus distribué de la même façon car des guichets ont disparu. Les communautés de communes sont donc obligées d'adhérer à ce nouveau système.

Monsieur le Président se souvient que, lors des discussions précédentes, certains élus avaient demandé la création d'un syndicat mixte, solution qu'il faut à tout prix éviter car il y aurait risque que les communautés de communes perdent des compétences. Il est important que les Présidents passent outre leur appartenance politique pour jouer la carte du rural. Il faut veiller à garder un équilibre de nos territoires.

Monsieur HOUZIAUX précise que le vote de la cotisation a lieu tous les ans et que la CCMB pourra à tout moment sortir de cette structure qui est une association Loi 1901.

Monsieur le Président acquiesce tout en précisant que l'Association va ensuite se transformer en Pays dont il sera difficile de se désengager. Mais il faut cependant créer une structure qui se doit d'agir sur le long terme.

Monsieur LACOSTE souhaite que lui soit remise la Charte du projet de Pays complète et non une synthèse. Le Président demande à la secrétaire d'aller faire les photocopies nécessaires.

*(texte intégral de la délibération)*

## **ADHESION AU PROJET DE PAYS VICHY AUVERGNE**

Monsieur le Président rappelle le contexte de la démarche de création du Pays de Vichy Auvergne et les différents choix réalisés par la Communauté de Communes. Suite à une relance du dossier par les représentants de l'Association « Pays de Vichy Auvergne », une phase de négociation a été ouverte portant notamment sur les points essentiels suivants :

- Modifications de la représentativité au sein des instances de l'Association « Pays de Vichy Auvergne » tant au niveau du Conseil d'Administration que du Bureau ;
- La cotisation est portée à 0,45 euros par habitant ;
- Embauche d'un seul salarié par l'Association (directeur) ;
- Création d'un véritable Pays au sens de la Loi, et abandonnant cette appellation sans fondement juridique de « Territoires de projet » ;
- Contractualisation :
  - o Avec le Conseil Régional d'Auvergne d'un « Contrat Auvergne + » permettant l'accès au Fond Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (FRADDT) dont l'enveloppe s'élève pour la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise à 626 005 euros sur trois ans (dont 15 % mutualisés par l'Association) ;
  - o Avec l'Etat, pour étudier les financements disponibles dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) – Volets Territoriaux ;
  - o Avec l'Union Européenne, pour candidater aux aides européennes dans le cadre du FEADER (Fond Européen Agricole de Développement Rural).

Ayant obtenu des avancées significatives écrites sur ces points de la part du Président de l'association « Pays de Vichy Auvergne », l'ensemble de ce dossier a évolué.

Il paraît donc légitime de reconsulter le Conseil Communautaire sur cette question d'adhésion de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise à l'Association « Pays de Vichy Auvergne ».

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par :

20 voix pour

0 voix contre

8 abstentions (Jean-Baptiste Monat, Sylvie Zeller, Gérard Basmaison, Jacques Bardet, Marie-Thérèse Jonin, Jacqueline Videt, Jean-René Lafaye, Frédéric Fossaert)

décide :

- D'adhérer à l'association « Pays de Vichy-Auvergne » et à ses statuts ;
- D'approuver la charte du Pays de Vichy-Auvergne ;
- D'engager la procédure de contractualisation avec le Conseil Régional d'Auvergne en vue de la signature d'un Contrat Régional de Développement Durable du Territoire ;
- De mandater Monsieur le Président pour assurer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération qui annule et remplace les délibérations du 20 mai 2005 et du 9 novembre 2005.

*(texte intégral de la délibération)*

#### **NOMINATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION PAYS DE VICHY-AUVERGNE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, par son vote en date du 23 janvier 2007 adhère à l'Association « Pays de Vichy Auvergne » et qu'à ce titre il est nécessaire de nommer trois représentants titulaires et trois représentants suppléants à l'Assemblée Générale de cette association dont un qui représentera la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents, décide :

- De nommer en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise au sein de l'Assemblée Générale de l'Association « Pays de Vichy-Auvergne » :

Titulaire : François SZYPULA

suppléant : Jean-Marcel LAZZERINI

Titulaire : François LACOSTE

suppléant : Jean-Claude MERCIER

Titulaire : Michel ETIEN

suppléant : Claude RICAUD

- De nommer en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise au sein du Conseil d'Administration de l'association « Pays de Vichy Auvergne » :

Titulaire : François SZYPULA

suppléant : François LACOSTE

- De mandater Monsieur le Président pour assurer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

*(texte intégral de la délibération)*

#### **NOMINATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES MONTS DE LA MADELEINE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, par son vote en date du 19 décembre 2006, adhère au Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine et qu'à ce titre il est nécessaire de nommer quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants à son Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents, décide :

- De nommer en tant que représentants de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine :

Titulaire : Jean-Marcel LAZZERINI  
Titulaire : Jean-Michel BLETTERY  
Titulaire : François SZYPULA  
Titulaire : Frédéric FOSSAERT

suppléante : Michèle CHARASSE  
suppléant : Jean-Paul DERRIEN  
suppléant : Jean BARRET  
suppléant : Gérard HOUZIAUX

- De mandater Monsieur le Président pour assurer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

*(texte intégral de la délibération)*

**NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AU SEIN DU SICTOM SUD-ALLIER**

Monsieur Jean-Claude MAURER, délégué de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, représentant la commune de Saint-Nicolas des Biefs ayant démissionné de ses fonctions au sein de la Communauté de Communes, il est nécessaire de nommer un membre titulaire en remplacement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents, décide :

- De nommer Monsieur Dominique BLETTERY en tant que représentant de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise au sein du Comité Syndical du SICTOM Sud Allier ;
- De mandater Monsieur le Président pour assurer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**QUESTIONS DIVERSES :**

**- Remboursement des frais de déplacement de Florie-Laure ETIEN**

*(texte intégral de la délibération)*

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE  
MADEMOISELLE FLORIE-LAURE ETIEN**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Mademoiselle Florie-Laure ETIEN a été embauchée sur la base d'un contrat d'un an à compter du 8 janvier 2007 pour assurer l'animation de l'opération « Bassin Versant du Sichon ». A ce titre, elle sera amenée à effectuer de nombreux déplacements. Pour ce faire, elle utilisera son véhicule personnel. Il est donc nécessaire de lui rembourser les frais engendrés par ses missions, conformément aux grilles en vigueur d'indemnités de déplacement et de mission de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur ETIEN quitte la salle et ne participe pas au vote.  
Mademoiselle Florie ETIEN quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, par 27 voix pour, décide :

- De rembourser les frais de mission et de déplacement de Mademoiselle Florie-Laure ETIEN conformément aux grilles en vigueur d'indemnités de déplacement et de mission de la Fonction Publique Territoriale ;
- De mandater Monsieur le Président pour assurer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

### **- Terrains du Plan d'Eau de Saint-Clément / Le Mayet (demande de Monsieur BAUD)**

Jean-Marcel LAZZERINI présente la demande de Thierry BAUD qui souhaite obtenir la gestion de la base nautique du plan d'eau de Saint-Clément / Le Mayet par la location des terrains appartenant à la CCMB. Monsieur LAZZERINI propose leur location par bail emphytéotique d'une durée minimum de 20 ans.

Les maires de Saint-Clément et du Mayet de Montagne seront consultés.

Monsieur LACOSTE est favorable sur le principe. Par contre, il émet une réserve à la proposition de bail emphytéotique qui consiste à créer un fond de commerce. Il attire l'attention de l'Assemblée sur le risque que Thierry BAUD interrompe son activité et la cède à un repreneur qu'il aura choisi sans que le SMAT de la Montagne Bourbonnaise puisse donner son avis.

En conclusion, Monsieur LACOSTE conseille de prendre l'attache d'un juriste spécialisé en droit public pour trouver les modalités d'intervention permettant de satisfaire les deux parties.

### **- Vallée du Sichon (chantiers sur terrains communaux – bois coupés)**

Quatorze personnes ont été embauchées par le chantier d'insertion mis en place par l'association APROFORMAS. Elles travaillent actuellement sous l'autorité d'un chef de chantier au débroussaillage d'une ancienne décharge. Florie-Laure ETIEN travaille à la préparation d'une Déclaration d'Intérêt Général, en partenariat avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Allier, préalable nécessaire à l'intervention de la Communauté de Communes sur les parcelles privées de la vallée.

Le Président précise que dans le cadre de ces chantiers, du bois issu des coupes et autres débroussaillages sera disponible. Sous réserve de bien définir les modalités, celui-ci pourrait être mis à disposition des familles en difficulté par le biais du Secours Catholique ou d'autres associations caritatives.

### **- Restaurants du Cœur**

Le centre des Restaurants du Cœur du Mayet de Montagne, fréquenté par une cinquantaine de familles en 2005, a dû fermer ses portes en raison de problèmes internes de fonctionnement. Le Président informe les membres du Conseil qu'il a rencontré la Présidente Départementale de cette association. Ils ont convenu qu'il serait possible de rouvrir un centre de distribution au Mayet sous réserve de trouver les bénévoles et les structures susceptibles de s'impliquer dans son organisation.

### **- Candidature pour la Maison des Services**

Un tri des candidatures à l'emploi d'animateur a déjà été fait par le Bureau de la CCMB. Le Conseil décide de lui confier aussi le recrutement de cette personne.

### **- Visite de Monsieur le Sous-Préfet de Vichy**

Lors de sa dernière visite dans les futurs locaux de la Maison des Services Publics, Monsieur le Sous-Préfet a souhaité que soient revues certaines des dispositions prévues en matière d'accessibilité et de localisation des bureaux partagés de la Maison des Services.



Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h45.